

# Message du Conseil d'administration de votre Fonds

JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

---

Vous recevez le présent avis en votre qualité d'actionnaire des compartiments suivants de JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV (le « Fonds »), un fonds à compartiments multiples appliquant le principe de la séparation des engagements entre les compartiments. Il est important et requiert votre attention immédiate.

Le présent avis n'a pas été revu par la banque centrale d'Irlande (la « Banque centrale ») et il est possible que des modifications soient nécessaires pour qu'il réponde aux exigences de cette dernière. Les Administrateurs du Fonds et de la Société de gestion estiment qu'aucun élément du présent avis ni des propositions qui y sont détaillées n'entre en conflit avec les Réglementations de la Banque centrale sur les OPCVM. Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer qu'à la date de la présente Circulaire, les informations figurant dans celle-ci sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'en affecter la teneur. Les Administrateurs assument la responsabilité des informations contenues dans la présente Circulaire.

En cas de doute quant aux mesures à prendre, veuillez consulter immédiatement votre courtier, conseiller juridique, comptable ou tout autre professionnel dûment habilité. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Fonds, veuillez faire parvenir le présent avis au courtier ou autre agent par le biais duquel la cession ou le transfert a eu lieu, afin qu'il puisse le transmettre à son tour à l'acquéreur ou au cessionnaire. Les informations contenues dans cette Circulaire ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un conseil juridique ou fiscal. Toute demande de rachat de vos actions peut avoir un impact sur votre situation fiscale. Veuillez consulter vos propres conseillers professionnels pour connaître les implications du changement de politique d'investissement et de la souscription, l'achat, la détention, la conversion ou la cession d'actions en vertu des lois des juridictions dans lesquelles vous êtes susceptible d'être soumis à l'impôt.

Sauf mention contraire, tous les termes commençant par une lettre majuscule utilisés dans la présente lettre et qui n'y sont pas autrement définis auront la signification qui leur est donnée dans le prospectus du Fonds daté du 11 août 2025 tel que modifié par l'addendum du 21 octobre 2025 (le « Prospectus »).

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous vous informons que les suppléments de certains Compartiments seront mis à jour, à compter du 16 février 2026, afin de refléter les modifications suivantes apportées aux politiques d'exclusion :

- suppression de l'exclusion relative au seuil de 10% des revenus liés aux armes conventionnelles.
- modification de l'exclusion totale actuelle relative aux armes nucléaires afin d'autoriser les investissements dans des émetteurs qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »

Veuillez noter que ce changement n'aura aucune incidence significative sur la gestion ou le profil de risque des Compartiments.

Les détails des changements et les Compartiments impactés figurent aux pages suivantes. Nous vous invitons à en prendre connaissance. Pour toute question, veuillez contacter notre siège social ou votre représentant local.



Lorcan Murphy

*Pour le Conseil d'administration*

## Modifications des Suppléments – en vigueur à partir du 16 février 2026

### Motif des changements

Le Conseil d'administration a décidé d'apporter des modifications à la politique d'exclusion du Compartiment afin de répondre à l'évolution du cadre réglementaire et aux attentes des clients en matière de défense.

Le Fonds	
Nom	JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV
Forme juridique	ICAV
Type de fonds	OPCVM
Siège social	200 Capital Dock, 79 Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, Irlande
Téléphone	+353 (0) 16123000
Numéro d'enregistrement (Banque centrale)	C171821
Administrateurs	Lorcan Murphy, Bronwyn Wright, Samantha McConnell, Travis Spence, Stephen Pond
Société de gestion	JPMorgan Asset Management (Europe) S.à r.l.

## Modifications des Suppléments

### Compartiments :

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – AC Asia Pacific ex Japan Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – China A Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Europe Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Eurozone Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Emerging Markets Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Japan Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD IG Corporate Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR IG Corporate Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR 1-5 yr IG Corporate Bond Active UCITS ETF

Les modifications apportées au supplément afin de refléter la politique d'exclusion mise à jour sont indiquées en **gras**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Ancienne version du Supplément	Nouvelle version du Supplément
<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que les armes controversées et les armes nucléaires.</p>	<p><b>Investment Policy:</b></p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées et les armes nucléaires <b>(à l'exception des émetteurs qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »).</b></p>
<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise/l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment les armes conventionnelles : <b>&gt;10%</b>, la production de tabac : <b>&gt;5%</b>, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : <b>&gt;20%</b> et le développement et l'extraction de charbon thermique : <b>&gt;20%</b>, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>	<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise/l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment <b>les armes conventionnelles : &gt;10%</b>, la production de tabac : <b>&gt;5%</b>, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : <b>&gt;20%</b> et le développement et l'extraction de charbon thermique : <b>&gt;20%</b>, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>

**Compartiment :**

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – All Country Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – India Research Enhanced Index Equity Active UCITS ETF

Les modifications apportées au supplément afin de refléter la politique d'exclusion mise à jour sont indiquées en **gras**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Ancienne version du Supplément	Nouvelle version du Supplément
<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs, tels que les armes controversées et les armes nucléaires.</p>	<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Le Gestionnaire financier exclut totalement les émetteurs opérant dans certains secteurs tels que les armes controversées et les armes nucléaires (<b>à l'exception des émetteurs qui participent à des programmes d'armes nucléaires à destination de pays signataires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité de non-prolifération, ou « TNP »</b>).</p>
<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment les armes conventionnelles : &gt;10%, la production de tabac : &gt;5%, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : &gt;20% et le développement et l'extraction de charbon thermique : &gt;20%, au-delà desquels les entreprises sont également exclues. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'une entreprise peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>	<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise/l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment <b>les armes conventionnelles : &gt;10%</b>, la production de tabac : &gt;5%, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : &gt;20% et le développement et l'extraction de charbon thermique : &gt;20%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>
<p><b>Ancienne version de l'Annexe au Supplément</b></p> <p>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises/émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées et d'armes nucléaires et d'appliquer des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution à d'autres émetteurs exerçant des activités liées aux armes conventionnelles (&gt; 10%), au charbon thermique (&gt; 20%) et au tabac (&gt; 5%).</p>	<p><b>Nouvelle version de l'Annexe au Supplément</b></p> <p>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises/émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées et d'armes nucléaires et d'appliquer des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution à d'autres émetteurs exerçant des activités liées aux armes conventionnelles (&gt; 10%), au charbon thermique (&gt; 20%) et au tabac (&gt; 5%).</p>

**Compartiments :**

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Aggregate Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global High Yield Corporate Bond Multi-Factor Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Growth Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – US Value Equity Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Emerging Markets Sovereign Bond UCITS ETF

Les modifications apportées au supplément afin de refléter la politique d'exclusion mise à jour sont indiquées en **gras**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Ancienne version du Supplément	Nouvelle version du Supplément
<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise/l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment les armes conventionnelles : <b>&gt;10%</b>, la production de tabac : <b>&gt;5%</b>, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : <b>&gt;20%</b> et le développement et l'extraction de charbon thermique : <b>&gt;20%</b>, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>	<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise/l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment <b>les armes conventionnelles : &gt;10%</b>, la production de tabac : <b>&gt;5%</b>, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : <b>&gt;20%</b> et le développement et l'extraction de charbon thermique : <b>&gt;20%</b>, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>

**Compartiments :**

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Aggregate Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD High Yield Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Emerging Markets Local Currency Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR High Yield Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Government Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global Government Bond Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – Global IG Corporate Bond Active UCITS ETF

Les modifications apportées au supplément afin de refléter la politique d'exclusion mise à jour sont indiquées en **gras**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Ancienne version du Supplément	Nouvelle version du Supplément
<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise/l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment les armes conventionnelles : &gt;10%, la production de tabac : &gt;5%, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : &gt;20% et le développement et l'extraction de charbon thermique : &gt;20%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>	<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Pour certains autres secteurs, le Gestionnaire financier applique des seuils de pourcentage maximum, généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise/l'émetteur est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, et notamment <b>les armes conventionnelles : &gt;10%</b>, la production de tabac : &gt;5%, le développement et la production d'électricité à partir de charbon thermique : &gt;20% et le développement et l'extraction de charbon thermique : &gt;20%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées, sauf mention contraire.</p>
<p><b>Ancienne version de l'Annexe au Supplément</b></p> <p>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises/émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées et d'armes nucléaires et d'appliquer des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution à d'autres émetteurs exerçant des activités liées aux armes conventionnelles (&gt; 10%), au charbon thermique (&gt; 20%) et au tabac (&gt; 5%).</p>	<p><b>Nouvelle version de l'Annexe au Supplément</b></p> <p>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</p> <p>La mise en œuvre d'un filtrage fondé sur des valeurs et des normes afin d'exclure totalement les entreprises/émetteurs impliqués dans la fabrication d'armes controversées et d'armes nucléaires et d'appliquer des seuils maximums en pourcentage du chiffre d'affaires, de la production ou de la distribution à d'autres émetteurs exerçant des activités liées <b>aux armes conventionnelles (&gt; 10%)</b>, au charbon thermique (&gt; 20%) et au tabac (&gt; 5%).</p>

**Compartiments :**

- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – EUR Ultra-Short Income Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – GBP Ultra-Short Income Active UCITS ETF
- JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV – USD Ultra-Short Income Active UCITS ETF

Les modifications apportées au supplément afin de refléter la politique d'exclusion mise à jour sont indiquées en **gras**. Les passages des Suppléments qui n'ont pas été modifiés ne figurent pas dans le tableau ci-dessous.

Ancienne version du Supplément	Nouvelle version du Supplément
<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que les armes conventionnelles : &gt;10%, la production et la distribution de tabac : &gt;5%, et le divertissement pour adultes : &gt;5%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, au montant maximum qu'un émetteur peut tirer d'une activité donnée, par exemple les plans de développement dans le domaine du pétrole et du gaz impliquant plus de 0 million de barils d'équivalent pétrole.</p>	<p><b>Politique d'investissement :</b></p> <p>Le Gestionnaire financier applique en outre des seuils de pourcentage maximum généralement basés sur le chiffre d'affaires tiré de la production et/ou de la distribution (variables selon que l'entreprise est un producteur, un distributeur ou un prestataire de services) au titre de certaines autres activités, telles que <b>les armes conventionnelles : &gt;10%</b>, la production et la distribution de tabac : &gt;5%, et le divertissement pour adultes : &gt;5%, au-delà desquels les émetteurs sont également exclus. Le « seuil de chiffre d'affaires » correspond au pourcentage maximum de chiffre d'affaires qu'un émetteur peut tirer des sources indiquées ou, si cela est précisé, au montant maximum qu'un émetteur peut tirer d'une activité donnée, par exemple les plans de développement dans le domaine du pétrole et du gaz impliquant plus de 0 million de barils d'équivalent pétrole.</p>

Les modifications sont apportées aux suppléments, aux Documents d'informations clés et Documents d'information clé pour l'investisseur (collectivement, les DICI) concernés, dont la version amendée sera disponible sur le site Internet [www.jpmorganassetmanagement.ie](http://www.jpmorganassetmanagement.ie). Comme pour tout investissement dans le Fonds, il est important de prendre connaissance des DICI pertinents et de se tenir au courant des modifications qui peuvent y être apportées. Veuillez noter que toutes les conditions et restrictions relatives au rachat, telles que détaillées dans le prospectus, s'appliquent.

Pour toute question sur les changements mentionnés, veuillez contacter le Siège social de la SICAV ou votre conseiller habituel. La dernière version du prospectus, traduit en français, et du document d'information clés (DIC), ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semi-annuel de la SICAV mentionnée, traduits en français et néerlandais, sont disponibles gratuitement sur notre site [www.jpmorganassetmanagement.be](http://www.jpmorganassetmanagement.be).

Les valeurs nettes d'inventaire sont disponibles sur le site de la Beama [www.beama.be](http://www.beama.be) et sur notre site [www.jpmorganassetmanagement.be](http://www.jpmorganassetmanagement.be).

La SICAV

Nom : JPMorgan ETFs (Ireland) ICAV

Forme juridique : SICAV de droit luxembourgeois

Type de fonds : OPCVM

Siège social : 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Luxembourg.

LV-JPM57249 | BE\_FR | 01/26